

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2017**

### Arrêté numéro AM 0014-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 avril 2017

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 5 au 10 avril 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0013-2017 du 11 avril 2017 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 5 au 10 avril 2017;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 11 avril 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations survenues du 5 au 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0013-2017 du 11 avril 2017 relativement aux inondations survenues du 5 au 10 avril 2017, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre

les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 18 avril 2017.

Québec, le 20 avril 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
L'Isle-Verte	Municipalité
Matane	Ville
Saint-Bruno-de-Kamouraska	Municipalité
Saint-Simon	Paroisse
<b>Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	
Saint-Bruno	Municipalité
<b>Région 04 — Mauricie</b>	
Batiscan	Municipalité
Lac-aux-Sables	Paroisse
Louiseville	Ville
Maskinongé	Municipalité
Saint-Boniface	Municipalité
Saint-Justin	Municipalité
Saint-Maurice	Paroisse
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Paroisse
Shawinigan	Ville
Yamachiche	Municipalité

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 05 — Estrie</b>		Saint-Gabriel	Ville
Asbestos	Ville	Saint-Liguori	Paroisse
<b>Région 07 — Outaouais</b>		Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipalité
Blue Sea	Municipalité	Sainte-Julienne	Municipalité
Duhamel	Municipalité	Sainte-Mélanie	Municipalité
Gatineau	Ville	<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Mansfield-et-Pontefract	Municipalité	Mirabel	Ville
Montpellier	Municipalité	Mont-Tremblant	Ville
Mulgrave-et-Derry	Municipalité	Prévost	Ville
Otter Lake	Municipalité	Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalité
Pontiac	Municipalité	Saint-Hippolyte	Municipalité
Ripon	Municipalité	Sainte-Agathe-des-Monts	Ville
Saint-André-Avellin	Municipalité	Val-David	Village
<b>Région 11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>		Val-Morin	Municipalité
Matapédia	Municipalité	<b>Région 16 — Montérégie</b>	
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>		Saint-Philippe	Ville
Beauceville	Ville	<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Lévis	Ville	Princeville	Ville
Saint-Gilles	Municipalité	Saint-Samuel	Municipalité
Sainte-Marie	Ville	66510	
Scott	Municipalité		
Vallée-Jonction	Municipalité		
<b>Région 13 — Laval</b>		<b>A.M., 2017</b>	
Laval	Ville	<b>Arrêté numéro AM 0015-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 avril 2017</b>	
<b>Région 14 — Lanaudière</b>		Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Rigaud	
Mandeville	Municipalité	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
Rawdon	Municipalité	VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la	
Saint-Calixte	Municipalité		